

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 928e
du P.R 1+550 au PR 2+380

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

A.D. n° *2023-1938*

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société MOTHER PRODUCTION, en date du 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du tournage du téléfilm « meurtre à Montauban », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 928e, dans sa section comprise entre le PR 1+550 et le PR 2+380 sur le territoire de la commune de Bourret, hors agglomération, le 20 octobre 2023 de 8 h à 12 h.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte sur la route départementale n° 928e entre le PR 1+550 et le PR 2+380.

Article 3

La circulation sera autorisée par intermittence et régulée manuellement sur la route départementale n° 928e du PR 1+550 au PR 2+380.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seront autorisés sans restriction les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 1+550 au PR 2+380

Article 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la régie de « MOTHER PRODUCTION ».

La mise en place et la maintenance de la signalisation sera assurée par la régie de « MOTHER PRODUCTION », sous contrôle de la subdivision départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée du tournage.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement du tournage, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le tournage du téléfilm.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BOURRET,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le régisseur général de MOTHER PRODUCTION,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

18 OCT. 2023

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...18 OCT. 2023.....

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOISE